

Cérémonie dévouement de soldats du feu

Des pompiers bruxellois ont réussi à sauver deux personnes

Un violent incendie se déclarait vers midi dans les ateliers d'un tapissier-brasseur, rue Terre-Neuve, 66, à Bruxelles. Le feu, qui avait pris naissance au rez-de-chaussée, avait gagné le premier étage de l'immeuble. Les pompiers arrivèrent les premiers. Une deuxième équipe, Mme veuve Méthieu, qui se trouvait là, dans une pièce, sautait, vaillamment pénétrant dans la flamme si un courageux sauteur, M. Moran, lieutenant des pompiers, n'avait au péril de sa vie, traversé la fournaise et emporté la pauvre femme au lieu sûr.

Après ce sauvetage, on entendit des cris de détresse : c'était un jeune homme de 16 ans qui demandait du secours du deuxième étage de l'immeuble. Des échelles furent dressées contre le mur et les pompiers parvinrent à le sauver.

Plusieurs lancers avaient été mises en action aussitôt, mais ce ne fut qu'après une heure de travail que les sauteurs parvinrent à se rendre maître du sinistre. Tout ce qui contenait l'atelier a été détruit.

Le lieutenant Moran a été vivement félicité de son acte de bravoure. Il sera proposé pour une distinction honorifique.

Les causes du sinistre n'ont pu être établies jusqu'à présent.

Un cadavre sur la voie

UN OUVRIER BELGE A ETE RAPPE PAR UN LOCOMOTIVE A HALLUIN

Lundi dernier, vers 19 heures, le commissaire de police d'Halluin était averti que le corps d'un homme avait été trouvé étendu le long de la ligne de chemin de la Grand-Ville. S'y étant rendu de suite avec M. le docteur Mahieu, il découvrit en effet, le long de la voie ferrée, le cadavre d'un individu paraissant âgé d'environ 60 ans, et couché la face contre terre. Celui-ci portait plusieurs blessures à la tête et de nombreuses plaies au ventre.

Le malheureux étant mort, et ne portant sur lui aucune pièce pouvant faire connaître son identité, le commissaire le fit transporter à la morgue du cimetière.

La victime fut reconnue, dans la journée de mardi, par sa fille, une dame Vanasse, demeurant à Menin. Il s'agit d'un ouvrier domicilié depuis peu à Tourcoing, nommé Corbiest Pierre, âgé de 60 ans, originaire de Wyngene (Belgique). La consanguinité de Corbiest ayant été trouvée à dix mètres environ de son corps, il y a lieu de supposer que c'est à cet endroit que le malheureux a été happé par la locomotive et entraîné jusqu'au passage à niveau.

Une belle famille

ELLE COMPREND 59 PERSONNES

Macon, 17 janvier. — Un fermier de Châtel-Moron, M. Pierre Meunier, âgé de 75 ans, est sûrement un recordman de la population. Il eut 17 enfants, dont trois sont tombés pendant la guerre. Les 14 autres sont encore vivants. Il possède 37 petits-fils et 6 arrière-petits-fils. Ce qui fait, en y comprenant M. Pierre Meunier et sa femme, une famille de 59 personnes.

Un couple de voleurs

LE MARI MAQUILLAIT ET NEGOCIAIT LES BONS DEROBES PAR SA FEMME

Chargé, au ministère des Finances, du classement des Bons de la Défense nationale remboursés et destinés aux Archives, Mme Germaine Delabarre parvint à distraire un certain nombre de titres que son mari Léon-Charles Delabarre négocia après les avoir maquillés. Il toucha ainsi 230.000 fr. Trahitte tous deux devant les assises. Léon Delabarre a été condamné à cinq ans de prison et sa femme à trois ans. Trois membres de la famille, poursuivis pour complicité, ont été acquittés.

Une course de tortues

LA GAGNANTE A PARCOURU UN MILLE EN 3 ANS 11 MOIS ET 19 JOURS

Toronto, 17 janvier. — Un nouveau record de vitesse a été battu : la distance d'un mille a été converti en trois ans, onze mois et dix-neuf jours.

Le gagnant est une des 168 tortues que le Peccore, professeur d'histoire naturelle à l'Université de Wisconsin, avait lâchées sur un champ de courses aux bords marécageux du lac Menota.

Les choristes gantois

ne sont plus en grève

UNE REPRESENTATION THEATRALE AURA LIEU A LEUR BENEFICE

Il y a une quinzaine, se personnel des chœurs du théâtre royal de Gand se mettait en grève, un différend ayant surgi à propos des salaires.

Or le mouvement vient de prendre fin, la direction ayant promis aux choristes l'organisation d'une représentation à leur bénéfice.

Une femme adultère a tué son mari

Caché sous le lit, il l'avait surprise avec son amant

Laon, 17 janvier. — A Pinon, la femme Carlier avait conduit son amant dans sa chambre, lorsque le mari, employé de chemin de fer, ayant surgit de dessous le lit, une vive discussion éclata. La femme Carlier saisissant un revolver, en tira deux coups sur son mari qui tomba foudroyé.

Le mariage avait quatre enfants, âgés de 7 à 13 ans. L'amant est en fuite. La grand-mère a procédé à l'arrestation de la femme Carlier.

Tout détenteur d'un billard doit en faire la déclaration

Paris, 17. — La loi de finances du 21 décembre 1921, articles 12 à 15, a chargé, à partir du 1er janvier 1922, l'administration des Contributions directes de la perception des taxes d'Etat et municipales établies sur les billards publics et privés, laquelle était jusqu'à présent assurée par l'administration des Contributions directes.

Tout détenteur d'un billard public ou privé, doit en faire la déclaration à la Recette Bursale des Contributions Indirectes, dans les trente jours suivant l'entrée en possession. Toutefois, les possesseurs de billards ayant déjà effectué la déclaration à mariage, avant la promulgation de la loi, sont dispensés de cette formalité.

De même seront, à l'avenir, reçus à la Recette Bursale les déclarations de cession à quelque titre que ce soit, de démantèlement et de destruction des billards. Comme dans le passé, les fabricants et marchands ne sont soumis à aucune sujétion pour les billards qu'ils détachent en vue de la vente.

Une querelle d'allemand

UN PROFESSEUR D'UNIVERSITE EST ACCUSE D'ASSASSINAT TENTATIVE

Montréal, 17 janvier. — M. James Morin, professeur de français à l'Université Mac Gill, a été arrêté sous l'inculpation de tentative d'assassinat sur son collègue, M. Hermann Walter, doyen de la Faculté des langues étrangères de l'Université. Ce dernier accuse en effet M. Morin d'avoir empoisonné son père.

Autrefois, les deux hommes s'étaient brouillés par suite de la guerre. M. Hermann Walter est Allemand et, naissance et M. Morin est un Canadien français.

TROIS DRAMES à NANCY

EN FAMILLE

Nancy, 17 février. — Trois drames ont marqué la soirée. Ferdinand Lamothe, 65 ans, a tenté de tuer sa nièce, Mme Etienne à Maxéville, et a voulu se suicider ensuite.

Au cours d'une discussion, un nommé Maurice a frappé son fils à coups de hache à Malzéville.

Entre soldats

Enfin, un soldat, Charles Monginot, du 12e régiment ségalais, a été frappé par ses camarades Danton et Thierry d'un coup de couteau dans le dos. Son état est désespéré.

Un navire allemand a explosé en mer

ONZE MARINS ET LA FEMME DU CAPITAINE ONT DISPARU

Londres, 17 janvier. — Au large de Lowestoft, un navire allemand de 1.179 tonnes, « La Vesta », qui faisait route de Hambourg à Lisbonne, prit feu à l'avant et à l'arrière. Des barils d'arsenic firent explosion, tuant plusieurs membres de l'équipage et précipitant les autres à la mer démontée. L'incendie avait détruit les chaloupes de sauvetage et les survivants, qui s'étaient réfugiés sur un radeau furent sauvés par un chalutier à vapeur du port de Lowestoft. Onze marins et la femme du capitaine ont disparu.

Un cadavre de femme enterré dans un jardin

LE MARI ASSASSIN EST ARRETE

Nous avons dit hier qu'en Bretagne, des ouvriers travaillant dans les environs de Croix-Arzel, commune de Guissey, s'épouvantèrent qu'un leur avait dérobé des outils. Soupçonnant un ouvrier agricole nommé Godec d'avoir commis le vol, ils décidèrent de faire des recherches dans son jardin, ils ne trouvèrent point les outils, mais ils découvrirent, sous une mince couche de terre, le cadavre de Françoise Godec, 56 ans, femme du journalier, qui avait disparu depuis quelque temps du pays.

Le mari assassin a été arrêté en revenant d'un marché voisin et le Parquet s'est rendu sur les lieux.

Horrible accident du travail

UN OUVRIER GRAISSEUR A ETE DECHIQUE PAR UN MALAXEUR

Marseille, 17 janvier. — Ce soir, un terrible accident du travail s'est produit qual d'Arc. Le journalier serbe Cahugénovitch habitant rue Sainte-Claire, 81, finissait de graisser une poulie à un malaxeur de la

LA SEQUANAISE

« LA PRÉVOYANCE SOCIALE »

La loi de nombre

Parmi les entreprises privées assujetties au contrôle de l'Etat, qui font appel à l'épargne publique, il est intéressant de rappeler le rôle sans cesse grandissant assumé par les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie, pour la diffusion de la prévoyance sociale dans les milieux de nos régions.

La loi de nombre

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

LA SEQUANAISE

« LA PRÉVOYANCE SOCIALE »

La loi de nombre

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Cette somme recueillie par la Séquanais Capitalisation et Vie est affectée à une réserve mathématique de plus de 360 millions de francs, participation commune des adhérents.

Participation bénéficiaire d'une année : 4 millions 250.000 francs

En dehors des engagements déterminés par la loi de 1907, les Sociétés de Séquanais Capitalisation et Vie ont été créées par la loi de 1917, qui définit le statut légal des sociétés de capitalisation, et parvenue, grâce à une organisation comprenant plus de 10.000 employés, inspecteurs et agents, à collecter des sommes qui se sont élevées pour la seule année 1921 à plus de 82 millions, et qui atteindront, à bref délai, le chiffre annuel de 100 millions.

Des bijoux magnifiques ont changé de propriétaire

On a arrêté la jeune femme qui prétend les avoir eus en cadeau et qui est accusée du vol d'un million

Bordeaux, 17 janvier. — Le commissaire spécial du port, assisté de M. Mettefeu, inspecteur de la police judiciaire à Paris, a procédé, ce matin, sur commission rogatoire du juge d'instruction de Paris, à l'arrestation d'une jeune femme, au moment où elle débarquait par le paquebot « Lutetia ». Cette jeune femme, Mlle Adela Dasso, 26 ans, originaire de Buenos-Ayres, avait quitté Paris, il y a quelques mois. Elle est accusée d'avoir emporté un million de bijoux qui allaient être pris dans le coffre-fort de son amant, un riche américain, M. A. H. Jackson, au moyen d'une double clef.

Ce qu'« il » dit

D'après M. Herbert Jackson, qui vivait maritalement avec l'inculpée, celle-ci serait partie, il y a quelques mois, du domicile commun pour se rendre à Montevideo. Comme tous deux possédaient un coffre dans un grand établissement de crédit des boulevards dans lequel étaient placés des bijoux de grande valeur, Mlle Dasso, avant son départ, se rendit dans cet établissement, ouvrit le coffre, prit d'abord les bijoux personnels, puis se serait emparée de ceux du plaignant. Elle aurait, outre brooches la combinaison chiffonnée, ce qui aurait nécessité l'intervention d'un serrurier spécialiste, lorsque M. H. Jackson voulut, à son tour, ouvrir le coffre après le départ de son amie. C'est alors que l'Américain s'aperçut du vol et porta plainte au parquet de la Seine. Il déclara que son ancienne amie lui avait emporté un collier de perles de 300.000 francs, quatre hachures de 80.000 francs, des boucles d'oreilles de 200.000, une croix en platine ornée de brillants de 150.000 francs et divers menus objets d'une valeur de 30.000 francs.

Ce qu'« elle » dit

Le brigadier Mettefeu fut chargé de l'enquête et celle-ci fut connue tout dernièrement que Mlle Dasso s'était embarquée à Buenos-Ayres pour revenir en France.

A la suite de cette arrestation, le brigadier Mettefeu a fait parvenir à la police judiciaire un télégramme pour signaler les Protestsations de Mlle Dasso.

La jeune femme, en effet, assure qu'elle ne s'est jamais cachée pour aller en Amérique et pour revenir en France et elle affirme que Jackson lui avait donné ces bijoux.

Au moment de son arrestation, Mlle Dasso était en possession de presque tous les bijoux, évalés, évalués à environ 800.000 francs.

Elle sera ramenée incessamment à Paris, où le juge appréciera sa culpabilité.

Un nouveau traitement de la tuberculose

M. le professeur Coutière, membre de l'Académie de Médecine, a fait, à une très récente séance de cette Académie une communication sur le traitement nouveau de la tuberculose, basé sur ce fait ancien, bien souvent vérifié que les ouvriers des fours à chaux ne deviennent pas tuberculeux, leurs lésions évoluant très vite vers la sclérose et la guérison.

L'auteur a cherché à réaliser un atmosphere semblable, sèche et chaude, riche en poussières de chaux, de poudres calcaires, d'anhydride carbonique, puis à la mettre à la portée des malades au moyen d'un appareil Calochlore très simple et très maniable.

Par une coïncidence singulière, le docteur Mercier Mary, un autre chercheur, se trouvant poursuivi de son côté des expériences semblables, si bien que la valeur de la méthode s'est trouvée recoupée par deux séries d'observations indépendantes qui concordent absolument : sentiment de bien-être que procure la rapide disparition des signes extérieurs de la toue, douleurs, écoulements, disparition des bacilles dans les crachats, puis des crachats, retour des forces, du poids, de l'appétit. On aurait obtenu 35 à 40 pour cent de guérisons contrôlées au triple point de vue : bactériologique, radiologique, clinique, encore que l'on des malades atteints de tuberculose ont un ressemblant, aient abandonné prématurément leur traitement.

Cette curieuse méthode utilisée donc pour une rééducation indirecte, le très grand pouvoir d'absorption du poumon trop longtemps inactif, mais vive aussi la calcification des lésions. La radiographie montre la fixation éparse de la chaux sur le tubercule, puis la lésion une fois calcifiée, la zone inflammatoire périphérique désarme à son tour, comme rassurée. Les gaz ajoutent leurs importants effets aux précédents et produisent une stase veineuse défavorable à la multiplication des bacilles.

Cette méthode est donc basée sur une très vieille et très vaste expérience naturelle dont elle vise à reproduire et amplifier les effets : celle de l'immunité des chauffeurs. L'auteur n'hésite pas à la qualifier de fondamentale dans le traitement de la tuberculose aussi bien comme curatif que comme préventif.

La production des mines du Nord et du Pas-de-Calais

Voici pour décembre 1921 les chiffres de cette production pour les concessions suivantes : Aniche, 133.450 tonnes ; Courrières, 96.518 tonnes ; Auzoulet, 4.234 tonnes ; Douchy,